

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1542

présenté par

M. Pradié, M. Boucard, M. Parigi, M. Pierre-Henri Dumont, M. Le Fur, M. Dive, Mme Meunier,
Mme Trastour-Isnart, M. Straumann, M. Hetzel, M. Emmanuel Maquet, Mme Bazin-Malgras,
Mme Corneloup, M. Vialay et M. Viala

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 15 :

« Ces indicateurs sont impérativement publics et précisés dans leur détermination et leur règle de calcul. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le choix des indicateurs qui seront utilisés pour la référence aux coûts de productions est un des sujets premiers de l'évolution législative que nous devons défendre.

La Loi doit strictement encadrer la détermination et l'usage de ces indicateurs. Si tel n'est pas le cas, l'ensemble des dispositions prennent le risque de se fonder sur des indicateurs biaisés qui ne serviront ni le producteur ni le consommateur.

Ce présent amendement vise à éviter toute opacité de ces indicateurs dont le rôle sera central.